

CANTON de GIEN



MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY

COMPTE RENDU SEANCE du 25 mai 2022

Date de convocation :
18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai, à 9
heures 30 minutes,

Nombre de membres
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 5
Votants : 8

Etaient présents :

BIDOUX Pauline, BRAGUE Alexandre, LINET Véronique, MELLET Christophe, MONTCEAU Gwenaëlle, PHILIPPART Patricia.

Etaient absents excusés :

BARAT Lucas	ayant donné pouvoir à	MONTCEAU Gwenaëlle
BERNARD Aurélia	ayant donné pouvoir à	MELLET Christophe
LEVEAU Pascal	ayant donné pouvoir à	LINET Véronique

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Madame BIDOUX Pauline pour secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. Droit de Prémption Urbain : Présentation Déclarations d'intention d'aliéner.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 9h40.

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

1. Droit de Prémption Urbain

1.1 Information DIA n° 22 B 003

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la **réception** en date du 19/04/2022 de la **DIA n° 22 B 003** établie par Me LEMITRE, notaire à Briare, portant sur le bien cadastré **A 316** et **A 315**, d'une superficie de **1 048 m²**, situé **355 Chemin Bel Air au lieu-dit les Petites Labbes**.

Le notaire a été informé que ce bien, situé en zone **A** du **PLUI**, n'est pas concerné par le **Droit de préemption urbain** instauré par la commune.

1.2 DIA n° 22 B 004

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, cède la présidence du Conseil municipal à Madame **LINET Véronique** qui présente la **DIA n° 22 B 004** établie par Me Bomberault, notaire à Aubigny-sur-nère, reçue en mairie le 22 avril 2022, portant sur le bien cadastré **AB 194** et **AB 195** d'une superficie de **1 339 m²**, situé **5 Rue de Mimerand**.

Ce bien ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas user du droit de préemption urbain institué sur la zone **UA**.

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,
- Vu l'article L 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales,
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en date du 10 décembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2021 décidant d'instituer le droit de préemption urbain en zone **UA** du **PLUI** en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Bomberault, notaire à Aubigny-sur-Nère, reçue en mairie le 22 avril 2022, portant sur le bien cadastré section **AB 194** et **AB 195** d'une superficie de **1 339 m²**, situé **5 Rue de Mimerand**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Renonce

à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :
AB 194 et **AB 195** d'une superficie de **1 339 m²** situé **5 Rue de Mimerand** à **Cernoy-en-Berry**.



Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h50.

Le Secrétaire,



Pauline BIDOUX

Le Maire,



Alexandre BRAGUE.